



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/984
27 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
Point 145 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général (A/47/916/Add.1) sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie. Dans le cadre de cet examen, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, notamment le Chef de l'administration de l'opération, qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires.
2. La partie I du rapport du Secrétaire général (A/47/916/Add.1) (par. 1 à 13) passe en revue les faits nouveaux intervenus depuis la création de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) par le Conseil de sécurité dans sa résolution 751 (1992) du 24 avril 1992, notamment le déploiement de la Force d'intervention unifiée (FIU) et la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/41 B du 15 avril 1993 d'ouvrir un crédit de 300 millions de dollars pour le fonctionnement de l'ONUSOM élargie (ONUSOM II) pendant la période allant du 1er mai au 30 juin 1993, en attendant la présentation de prévisions budgétaires détaillées concernant ONUSOM II et du rapport sur l'exécution du budget de l'ONUSOM.
3. La partie II (par. 14 à 23) examine les principales hypothèses de base, le mandat et le plan d'opérations d'ONUSOM II, qui devait se dérouler en quatre phases en commençant par la transition de la Force d'intervention unifiée (FIU) à ONUSOM II. A cet égard, le Secrétaire général déclare au paragraphe 9 que la date officielle de passation du commandement de la FIU à ONUSOM II avait été fixée à des fins budgétaires et administratives au 1er mai 1993; le Comité se souviendra que cette date était également spécifiée dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité daté du 3 mars 1993¹. Le Comité a été informé que la passation effective de commandement effective a eu lieu le 4 mai 1993.
4. Le rapport du Secrétaire général donne aussi des informations sur, notamment, l'état des contributions dues, les contributions volontaires, l'état du remboursement des dépenses relatives aux contingents, le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er mai 1992 au 30 avril 1993 et

les prévisions de dépenses pour les périodes allant respectivement du 1er mai au 31 octobre 1993 et du 1er novembre 1993 au 31 octobre 1994.

5. Au paragraphe 36 de ce rapport, le Secrétaire général énonce comme suit les mesures qu'il appartiendrait à l'Assemblée générale de prendre à sa quarante-septième session :

"a) Ouvrir un crédit d'un montant additionnel brut de 249 732 900 dollars (montant net : 245 870 900 dollars) pour assurer le fonctionnement d'ONUSOM II pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993 et répartir ce montant entre les Etats Membres;

b) Pour la période postérieure au 31 octobre 1993, ouvrir un crédit et/ou autoriser des engagements de dépenses pour les montants appropriés, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat d'ONUSOM II au-delà de cette date."

Ainsi qu'il ressort du rapport du Secrétaire général, ledit montant brut de 249 732 900 dollars représente le montant des prévisions de dépenses de l'opération pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993, soit le montant brut de 615 934 000 dollars diminué du crédit de 300 millions de dollars déjà ouvert en application de la résolution 47/41 B de l'Assemblée générale pour couvrir les besoins des deux premiers mois de l'opération élargie et du solde inutilisé de 66 201 100 dollars restant disponible au compte de l'ONUSOM.

6. Par sa résolution 814 (1993) du 26 mars 1993, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a notamment approuvé le rapport du Secrétaire général en date du 3 mars 1993¹ et décidé d'augmenter l'effectif des forces de l'ONUSOM et d'élargir son mandat conformément aux recommandations figurant aux paragraphes 56 à 88 dudit rapport. Comme l'a noté le Secrétaire général au paragraphe 56 dudit rapport, la décision d'inclure des opérations à mener en application du Chapitre VII de la Charte serait "lourde de conséquences, pour des raisons tant politiques et juridiques que logistiques, et impliquerait un engagement financier considérable"; comme indiqué au paragraphe 101, ce serait aussi "la première opération de ce genre à être autorisée par la communauté internationale".

7. A cet égard, le Comité a été informé que, depuis l'établissement du rapport du Secrétaire général (A/47/916/Add.1), l'Organisation a engagé un montant d'environ 24,5 millions de dollars pour couvrir le coût de 60 véhicules blindés de transport de troupes et 12 chars devant équiper un contingent qui n'était pas entièrement mécanisé afin de lui permettre de mener d'éventuelles actions sous l'empire du Chapitre VII de la Charte.

8. Le Comité consultatif a été informé qu'il n'était plus possible, comme on le faisait dans le passé, de refuser systématiquement les services d'un contingent sous-équipé en raison de la prolifération des opérations de maintien de la paix. Il a été informé en outre que la décision d'acquérir le matériel susmentionné n'avait été prise qu'après l'échec des tentatives de location de ce matériel auprès de sources militaires. Le Comité note que par sa résolution 837 (1993) du 6 juin 1993, le Conseil de sécurité a prié "les Etats Membres de fournir d'urgence à ONUSOM II un appui et des transports militaires, dont des véhicules blindés de transport de troupes, des chars et des hélicoptères

d'attaque, afin qu'elle soit en mesure de riposter de manière appropriée aux attaques armées qu'elle subit dans l'accomplissement de son mandat, ou de dissuader de telles attaques".

9. Hormis les incidences de l'application du Chapitre VII de la Charte, le Comité consultatif reconnaît que la situation prévalant sur le terrain en Somalie n'a pas facilité l'établissement de prévisions budgétaires par le Secrétaire général, et qu'il existe un certain nombre d'incertitudes dont la précision de ces estimations se ressent. Il incombe néanmoins au Comité de faire un certain nombre d'observations d'ordre général et particulier sur les prévisions du Secrétaire général.

10. Les tâches militaires que prévoit le mandat d'ONUSOM II sont énumérées au paragraphe 57 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité¹ et rappelées au paragraphe 16 du document A/47/916/Add.1. Comme indiqué plus haut, les opérations militaires se dérouleront en quatre phases; le Secrétaire général souligne que celles-ci "n'ont pas à être respectées de façon rigide ni uniforme dans l'ensemble de la Somalie; elles donnent simplement une idée générale de l'ordre prévu", et que "le passage d'une phase à l'autre dépendra, dans une large mesure, des résultats des efforts de réconciliation politique et des programmes de relèvement"². Le Secrétaire général estime que l'opération élargie nécessitera un effectif militaire global de 28 000 hommes (officiers, sous-officiers et hommes de troupes) dont 8 000 affectés au soutien logistique, auxquels s'ajouteront au maximum 2 800 civils.

11. Le Comité consultatif a eu du mal à établir un lien entre les tâches militaires propres au mandat élargi et les prévisions de dépenses dont il était saisi; ainsi, il lui a été difficile de déterminer les ressources que nécessiterait chacune des tâches énumérées. Tout en reconnaissant l'interdépendance de certaines de ces tâches, le Comité est d'avis qu'il aurait fallu tenter de présenter une telle analyse. Il a aussi éprouvé certaines difficultés à comprendre les relations existant entre le plan d'opérations et, par exemple, l'effectif civil et le montant des autres ressources demandées.

12. Le Comité consultatif regrette par ailleurs qu'il n'ait pas été tenté d'examiner le rôle des ressources extrabudgétaires, notamment celles collectées grâce aux appels lancés par le Secrétaire général, dans le financement de certaines des activités pour lesquelles des fonds ont été inscrits au budget d'ONUSOM II. Ainsi, bien que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 814 (1993), demande notamment à ONUSOM II "d'aider au rapatriement des réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de la Somalie", et "prie le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial, et avec l'aide, selon qu'il conviendra, de toutes les entités, de toutes les institutions spécialisées et de tous les bureaux compétents des Nations Unies, de fournir au peuple somali l'assistance voulue, dont une assistance humanitaire...", aucune tentative n'est faite dans le document A/47/916/Add.1 pour justifier le montant des ressources prévues au budget au titre de l'aide humanitaire en les confrontant aux tâches à effectuer, ou pour comparer ces ressources et tâches aux programmes qui seront exécutés par d'autres moyens. En outre, on ne trouve aucune information concernant les contributions reçues comme suite à l'appel lancé au titre du programme de secours à la Somalie et de redressement de son économie. Sur ce point, le Comité a été informé que jusqu'alors, un montant de 130 millions de dollars avait été annoncé au titre de

/...

ce programme; le montant effectif des contributions reçues s'établissait au total à 16 millions de dollars.

13. Le Comité note qu'au paragraphe 33 de son rapport au Conseil de sécurité en date du 3 mars 1993¹, le Secrétaire général a déclaré : "pour garantir l'exécution du programme, notamment la coordination des secours et une transition sans heurts des opérations de secours aux opérations de relèvement, ONUSOM II fournira au Coordonnateur des Nations Unies pour l'assistance humanitaire à la Somalie les concours dont il aura besoin pour s'acquitter de ses responsabilités". Les représentants du Secrétaire général ont fait valoir au Comité que les ressources affectées aux activités humanitaires dans le budget d'ONUSOM II avaient trait à cette fonction de coordination et que l'on se fondait sur l'hypothèse que le gros des ressources nécessaires pour ces programmes proviendrait d'autres sources. De l'avis du Comité, il aurait fallu tenter d'expliquer cela dans le contexte des prévisions de dépenses d'ONUSOM II.

14. De manière plus générale, le Comité souligne que les opérations de maintien de la paix comportent souvent un certain nombre d'activités diverses qui, dans leurs phases initiales, permettent à l'opération de remplir le volet militaire de son mandat. Ainsi, il peut être nécessaire de mener des activités de déminage ou d'améliorer les infrastructures d'un aéroport ou d'un port afin d'assurer et de maintenir la sécurité. A un certain stade, toutefois, l'exécution de ces activités peut être considérée comme relevant davantage du redressement économique que du maintien de la paix. Sans méconnaître cette difficulté intrinsèque, le Comité consultatif estime que le Secrétaire général doit tenter de justifier les ressources qu'il compte affecter aux opérations de maintien de la paix dans un contexte plus large, pour permettre aux Etats Membres de juger de l'opportunité d'inscrire les crédits demandés à un budget de maintien de la paix.

15. Le Comité regrette que le rapport du Secrétaire général ne donne pas d'informations plus précises sur les contributions volontaires, en particulier les contributions versées au fonds créé conformément à la résolution 794 (1992) du Conseil de sécurité, en date du 3 décembre 1992. Le Comité se souviendra que les contributions en espèces versées par l'intermédiaire de ce fonds devaient être utilisées pour dédommager les gouvernements qui fournissent des biens et des services aux troupes de pays participants remplissant les conditions requises et les gouvernements de pays participants remplissant les conditions requises qui fournissent les contingents engagés dans des opérations consistant notamment à garantir la sécurité des opérations de secours humanitaire en Somalie, conformément à la résolution susvisée. Par sa résolution 814 (1993), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de maintenir ce fonds afin de l'utiliser également pour recevoir des contributions destinées à maintenir les forces d'ONUSOM II après le départ de la Force d'intervention unifiée et pour créer une force de police somalie. A cet égard, le Comité a été informé qu'en application des résolutions susmentionnées, le Secrétaire général a créé deux comptes secondaires.

16. Au paragraphe 26 du document A/47/916/Add.1, le Secrétaire général déclare que des contributions représentant un montant total de 106 022 780 dollars ont été versées au Fonds d'affectation spéciale pour la Somalie par les Etats Membres dont il donne la liste; aucune information n'est cependant donnée en ce qui concerne l'objet de ces contributions. Le Comité ayant demandé un

/...

complément d'information, il lui a été répondu que près d'un million de dollars avait été versé aux fins pour lesquelles le Fonds avait été constitué à l'origine.

Dépenses concernant la période allant du 1er mai 1992 au 30 avril 1993

17. Les annexes I et II au rapport du Secrétaire général récapitulent l'exécution du budget de l'opération pour la période allant du 1er mai 1992 au 30 avril 1993 et fournissent des renseignements supplémentaires à cet égard. On y indique que le total des économies réalisées sur le montant brut des crédits ouverts, soit 109 652 000 dollars, s'est élevé à 66 201 100 dollars (montant brut). Comme on le voit à l'annexe I, elles l'ont été principalement sur les dépenses de personnel militaire (29,1 millions de dollars), les dépenses de personnel civil (5,4 millions de dollars), ainsi que sur le coût des locaux (20,3 millions de dollars) et des opérations aériennes (6,7 millions de dollars), toutes ces économies résultant du non-déploiement de troupes.

18. Cela étant, le Comité s'est enquis des raisons de dépassements concernant divers postes, en particulier celui du matériel de bureau et de traitement de données, eu égard au fait que le personnel intéressé n'avait pas été déployé. A ce sujet, le Comité réaffirme que le temps est venu de perfectionner les rapports d'exécution, qui devraient contenir des évaluations et analyses plus approfondies.

Dépenses de la période allant du 1er mai au 30 juin 1993

19. Comme on l'a mentionné plus haut, par sa résolution 47/41 B, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 300 millions de dollars pour le fonctionnement d'ONUSOM II dans la période allant du 1er mai au 30 juin 1993, afin de répondre aux besoins des deux premiers mois de l'opération élargie. En raison des délais, le rapport du Secrétaire général ne donne pas d'informations sur les dépenses encourues au cours de cette période. Cependant, le Comité a été informé que les engagements de dépenses enregistrés au 30 juin 1993 en ce qui concerne ce montant s'élevaient au total à environ 192 millions de dollars. Un montant supplémentaire de 68 700 000 dollars aurait été engagé si les événements survenus sur place au début de juin n'avaient pas obligé à reporter cette mesure. Le montant total de 192 millions de dollars ne comprend pas le montant de 24,5 millions de dollars qui avait été engagé le 5 juillet pour couvrir le coût (et le fret) des véhicules blindés de transport de troupes et des chars mentionnés plus haut.

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er mai 1993 au 31 octobre 1993

20. Le Secrétaire général estime que le coût de l'opération pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993 sera de 615 934 000 dollars (montant brut); ce montant comprend le crédit susmentionné, déjà ouvert, de 300 millions de dollars. Les annexes III et IV au rapport du Secrétaire général présentent un état récapitulatif et des renseignements complémentaires concernant ces prévisions, qui comprennent un montant brut de 182 571 000 dollars afférent aux frais de premier établissement et un montant brut de 433 363 000 dollars destiné à couvrir les dépenses renouvelables.

/...

21. Le Comité consultatif note au paragraphe 2 de l'annexe IV qu'au 1er mai 1993, les effectifs militaires ayant servi dans la FIU étaient de 18 571 hommes; sur ce total, environ 1 900 hommes ont été rapatriés au début de juin, faisant passer les effectifs de ces troupes à 16 671 hommes. Il restait donc à déployer 11 329 hommes pour atteindre l'effectif complet de 28 000 hommes. Le Secrétaire général estime que le plein des effectifs sera fait le 1er septembre 1993 ou aux alentours de cette date; le Comité a cependant été informé qu'il fallait s'attendre à ce que la chronologie des phases de déploiement figurant au paragraphe 2 de l'annexe IV ne soit pas tout à fait respectée. Cela aurait une incidence non seulement sur les montants prévus pour le remboursement des contingents mais aussi sur de nombreuses autres rubriques qui découlent du déploiement des troupes ou y sont liées.

22. Le Comité a aussi été informé que le montant de 1,7 million de dollars inclus dans les prévisions de dépenses pour le rapatriement de deux contingents (voir par. 15 de l'annexe IV) devrait être supprimé. Il convient de supprimer de même le montant de 3,6 millions de dollars inclus dans les prévisions de dépenses concernant les coûts de rapatriement des deux contingents qui avaient fait partie de la FIU et qui ont quitté le pays en juin 1993 (voir par. 143 de l'annexe IV). A cet égard, le Comité a été informé qu'il avait été demandé que les deux contingents demeurent en Somalie pendant les deux mois de mai et juin 1993, mais que cela s'était avéré impossible. En conséquence, leur départ de la zone de la mission n'entraînerait aucun coût de rapatriement.

23. Comme indiqué au paragraphe 12 de l'annexe IV, un montant de 52,7 millions de dollars a été inclus au titre des rations. Comme on l'indique aussi dans le même paragraphe, du fait qu'il faudra compter jusqu'à trois mois avant que l'ONU ne soit en mesure de fournir elle-même des rations, les arrangements auxquels la FIU a eu recours continueront d'être appliqués dans les trois premiers mois. Le coût par ration et par jour au cours de cette période est estimé à 15 dollars par personne; une fois que le système de distribution de l'ONU sera en place, le coût correspondant devrait être de 8,5 dollars. En outre, il est prévu de fournir de l'eau potable au taux de 1,05 dollar par jour/ration. Le Comité a été informé que l'on considère à présent qu'un taux global de 8,5 dollars pour les rations et l'eau devrait suffire; les prévisions de dépenses devraient donc être réduites d'environ 2,7 millions de dollars. Le Comité est convaincu que ces prévisions se révéleront justes; il espère aussi que tout sera fait pour que le système de distribution de l'ONU soit mis en place rapidement.

24. Comme il a été indiqué plus haut, d'après les hypothèses de base, la composante civile d'ONUSOM II ne devait pas dépasser 2 800 personnes. Le Comité consultatif note que ce chiffre est mentionné au paragraphe 89 du rapport daté du 3 mars 1993 que le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité¹. A l'annexe VIII du rapport adressé à l'Assemblée générale (A/47/916/Add.1), les prévisions établies pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993 couvrent 1 436 postes : 880 postes pour les fonctionnaires internationaux (282 administrateurs et fonctionnaires supérieurs, 317 agents des services généraux, 239 agents du Service mobile, 42 agents de sécurité) et 556 agents recrutés localement. En outre, comme il est indiqué au paragraphe 21 de l'annexe IV, environ 400 agents locaux seront recrutés à titre temporaire. Les prévisions comprennent également le déploiement de 225 volontaires des Nations Unies pendant environ trois mois et demi, ainsi que les frais de voyage et les indemnités de subsistance de 30 spécialistes fournis par le Gouvernement

/...

pour une période de quatre mois. Enfin, il est prévu de recruter du personnel d'appui technique par contrat (85 personnes au maximum), pendant une période de trois mois et demi.

25. Le Comité consultatif a été informé que, d'après les hypothèses actuelles, il conviendrait d'appliquer un abattement supplémentaire de 10 % en ce qui concerne le personnel international. Par ailleurs, le déploiement des volontaires des Nations Unies sera sans doute retardé. On signale que ces décisions entraîneraient une réduction de 5,9 millions de dollars dans les prévisions.

26. Comme il est indiqué au paragraphe 25 de l'annexe IV et confirmé à l'annexe VIII, les dépenses prévues au titre des traitements du personnel international ont également été ajustées pour tenir compte du fait que les administrateurs et fonctionnaires supérieurs affectés à la mission n'auront pas droit à l'indemnité de poste.

27. Le Comité note que les traitements et les dépenses communes de personnel des fonctionnaires internationaux ont été calculés sur la base des coûts standard applicables à New York. Il est conscient que ces prévisions n'ont qu'une valeur approximative et que, si l'on recrutait des fonctionnaires venant d'autres lieux d'affectation, on appliquerait des barèmes différents. Le Comité estime néanmoins qu'il faudrait dans la mesure du possible s'efforcer d'incorporer dans le budget les coûts standard qui seront réellement appliqués. Il pense également que le Secrétaire général devrait réévaluer toutes les conditions d'emploi du personnel civil employé dans les opérations de maintien de la paix, y compris les indemnités et la durée des affectations.

28. Comme il a été indiqué au paragraphe 24 plus haut, le tableau d'effectifs proposé pour le personnel civil international comprend 282 administrateurs et fonctionnaires supérieurs, dont 41 pour la Division des affaires politiques et 73 pour le Bureau de coordination des secours humanitaires et du relèvement. Le Comité rappelle que, à son avis, l'inclusion de ces fonctionnaires n'a pas été dûment justifiée; de surcroît, les effectifs semblent élevés. Il présume que le Secrétaire général se penchera sur la question et qu'il modulera le déploiement de ces fonctionnaires en fonction des besoins réels. Le nombre de personnes effectivement déployées aura également une incidence sur d'autres objets de dépense, par exemple le nombre de véhicules requis.

29. Comme il est indiqué au paragraphe 24, il est prévu de déployer un certain nombre de volontaires des Nations Unies. Le Comité a réaffirmé dans son rapport A/47/763, qu'il était souhaitable de faire plus largement appel aux volontaires pour les opérations de maintien de la paix. En ce qui concerne le montant prévu pour les frais de voyage et les indemnités de subsistance des 30 spécialistes fournis par le Gouvernement, le Comité, rappelant les recommandations qu'il avait faites à propos de cette catégorie de personnel (A/45/801, par. 33, A/46/893, par. 17, A/46/904, par. 18 et A/46/945, par. 21), a demandé pourquoi on avait prévu seulement 30 personnes et il a été informé que, malgré les efforts déployés, on n'avait pas réussi à recruter un plus grand nombre de personnes.

30. Le montant prévu pour la rémunération des 556 agents locaux, calculée d'après les barèmes applicables pour la zone de la mission (voir par. 26 de

/...

l'annexe IV) comprend un abattement de 20 % correspondant aux vacances de poste. On prévoit également 400 agents locaux engagés à titre temporaire, à raison de 180 dollars par personne et par mois pendant cinq mois. Comme il est indiqué au paragraphe 21 de l'annexe IV, ces agents sont régis par des accords spéciaux de services et n'ont pas droit aux indemnités pour charges de famille, pas de droits à pension, etc.

31. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que les dépenses communes de personnel prévues pour les 556 agents locaux comprenaient des versements au titre des pensions. A ce propos, il rappelle la recommandation qu'il avait formulée au sujet de l'application d'un système destiné à des fonctionnaires recrutés pour des périodes de longue durée à des agents locaux recrutés pour des opérations de maintien de la paix de courte durée (voir A/46/916) et recommande à nouveau de ne pas inclure cette participation dans les contrats de cette catégorie de personnel.

32. Comme il ressort de l'annexe VIII, le coût standard annuel est fixé à 8 800 dollars pour les agents locaux. En réponse à une demande de renseignements, il a été signalé au Comité que, aux fins de la budgétisation, on utilisait la valeur médiane du barème des traitements locaux pour calculer les coûts. Les représentants du Secrétaire général ont également indiqué que le barème appliqué dans le cas présent était celui qui avait été établi antérieurement au terme d'une enquête sur les conditions d'emploi les plus favorables. Il n'avait pas été révisé lorsque ces conditions avaient changé et il n'y avait pas d'autres barèmes disponibles. Malgré ces indications, le coût standard annuel et le montant mensuel prévus pour le personnel temporaire sont quelque peu excessifs, de l'avis du Comité.

33. Un montant de 480 000 dollars a été prévu au titre des indemnités à verser aux représentants somalis qui assisteront hors du pays à des conférences organisées sous les auspices des Nations Unies. Le Comité consultatif considère qu'il n'y a pas lieu d'imputer cette dépense au budget.

34. Les prévisions pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993 s'établissent à 101 116 000 dollars pour les locaux/l'hébergement et se décomposent comme suit : 1,7 million de dollars pour la location de locaux, 16,2 millions de dollars pour l'entretien et l'aménagement des locaux, 13 millions de dollars pour l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau et 70 millions de dollars pour les logements préfabriqués.

35. Le montant de 16,2 millions de dollars relatif à l'entretien et à l'aménagement des locaux est analysé aux paragraphes 39 à 42 de l'annexe IV. Il est indiqué que ce montant comprend notamment 3,1 millions de dollars pour l'aménagement de 15 500 mètres carrés au quartier général (l'ancienne ambassade des Etats-Unis). Il inclut également le coût des services contractuels pour l'entretien des camps qui avaient été utilisés par la FIU. ONUSOM II utilisera ces services pendant trois mois moyennant un coût de 2,1 millions de dollars; après cela, elle assurera directement l'entretien des camps moyennant un coût (pour trois mois) de 750 000 dollars.

36. Le montant prévu pour les logements préfabriqués (environ 70 millions de dollars) est analysé aux paragraphes 47 à 54 de l'annexe IV. Le Comité consultatif a eu à ce propos des entretiens assez détaillés avec les

/...

.....

représentants du Secrétaire général et on lui a fourni un complément d'information pour essayer de clarifier les explications données dans le rapport. Il note que les logements préfabriqués serviront à héberger 1 200 civils et à installer des services communs à l'intention des contingents et du personnel civil. Il a été informé que des locaux préfabriqués seront également utilisés pour aménager le bureau du commandant de la Force et assurer l'hébergement correspondant; les autres membres du contingent seront logés dans des tentes comme il est indiqué aux paragraphes 103 et 104 de l'annexe IV.

37. Le Comité consultatif note que les montants indiqués pour les locaux préfabriqués n'ont pas été calculés à partir de soumissions effectives; par conséquent, il est peut-être possible de réaliser des économies dans ces prévisions qui semblent généreuses. Le Comité ne doute pas que le Secrétaire général s'attachera à gérer soigneusement les fonds en tenant dûment compte des économies qui s'imposent.

38. La dotation en véhicules proposée pour le personnel civil comprend 681 véhicules dont la description figure à l'annexe IX; à cela, il faut ajouter 30 citernes à eau, 10 motocyclettes et 5 élévateurs à fourche. Comme il est indiqué au paragraphe 60 de l'annexe IV, 80 des 681 véhicules nécessaires ont été achetés au cours du mandat précédent et 110 véhicules (et 10 motocyclettes) seront prélevés sur les stocks d'autres missions, ce qui laisse un solde de 491 véhicules (plus 30 citernes à eau et 5 élévateurs à fourche), dont le coût est estimé à 14,7 millions de dollars.

39. On pensait pouvoir prélever un certain nombre de véhicules sur le parc de l'APRONUC mais les représentants du Secrétaire général ont informé le Comité que, au moment de la rédaction du rapport, une incertitude subsistait et que, partant, la valeur des 283 véhicules de l'APRONUC que l'on espérait acquérir (4,4 millions de dollars) n'avait pas été déduite du montant prévu (14,7 millions de dollars). Après l'établissement des prévisions budgétaires, il a été confirmé que les 283 véhicules mentionnés au paragraphe 60 de l'annexe IV seraient bien disponibles. On a également confirmé que 132 véhicules supplémentaires provenant de l'APRONUC et 30 citernes à eau seraient disponibles. Par conséquent, selon les indications fournies au Comité, il faudrait retrancher environ 8,6 millions de dollars au montant initialement prévu pour l'achat des véhicules (14,7 millions de dollars), compte tenu des arrangements susmentionnés.

40. L'annexe IX indique la composition du parc automobile civil par type de véhicule et par service. On signale que ce parc comprendra une réserve de 67 véhicules "dont pourront se servir les contingents militaires qui arrivent sur les lieux sans être pleinement autonomes" (par. 59 de l'annexe IV). Le "Service automobile" comprend 82 autres véhicules. Le Comité a été informé que ces véhicules peuvent être utilisés comme appoint pour tous les autres secteurs de l'opération, selon les besoins. On signale en outre que la gestion du parc automobile est centralisée mais que, pour des raisons budgétaires, on a établi la répartition susmentionnée.

41. Le Comité se demande si l'on n'a pas surestimé le nombre de véhicules jugés nécessaires; par conséquent, il compte que le Secrétaire général évaluera soigneusement les besoins effectifs. L'hypothèse qui sous-tend les prévisions pour les carburants et lubrifiants, à savoir que les véhicules parcourront

/...

30 milles (48 kilomètres environ) par jour avec une consommation journalière de 2 gallons pour les véhicules commerciaux et de 3 gallons pour les véhicules militaires semble également contestable.

42. Les besoins liés aux opérations aériennes sont analysés aux paragraphes 67 à 82 de l'annexe IV et les annexes XI et XII indiquent la composition de la dotation en hélicoptères et en avions. Les coûts correspondants sont estimés à 36,6 millions de dollars et 11,5 millions de dollars, respectivement. Le Comité a été informé que, du fait des retards intervenus dans le déploiement, on peut déduire environ 7,9 millions de dollars du montant total.

43. Ayant demandé des précisions sur les opérations aériennes, le Comité a été informé que, compte tenu de l'évolution des besoins des opérations de maintien de la paix, on pourrait envisager de recourir plus largement à la formule des contrats de location à long terme pour les hélicoptères et les avions et que la question était à l'étude. Le Comité estime que cette étude s'impose; il considère également qu'il ne faudrait pas renouveler automatiquement les contrats pour ces appareils sans procéder à des appels d'offres.

44. Un montant de 19 millions de dollars a été prévu au titre des transmissions (par. 90 à 93 de l'annexe IV). Comme il est indiqué au paragraphe 85, un réseau auxiliaire de communications par satellite, composé de terminaux INMARSAT sera utilisé comme principal système de liaison interne en attendant que le nouveau réseau VSAT soit installé. Une fois qu'ils ne serviront plus de système principal, les terminaux INMARSAT seront utilisés comme système auxiliaire, pour communiquer avec les bureaux locaux et en cas d'urgence.

45. En réponse aux questions posées par le Comité, les représentants du Secrétaire général ont fourni un complément d'information pour justifier l'acquisition du nouveau système VSAT. Le Comité présume que les terminaux INMARSAT pourront être éventuellement mis à la disposition d'autres opérations en cas de besoin. Il espère également que l'on tiendra dûment compte des besoins effectifs lors de l'acquisition des divers matériels de transmissions.

46. Comme il est indiqué au paragraphe 89 de l'annexe IV, au moment de l'établissement du rapport, le Secrétaire général comptait qu'une bonne partie du matériel de transmissions nécessaire pourrait provenir des stocks de l'APRONUC, sa valeur étant estimée à environ 5,6 millions de dollars. Toutefois, comme cet arrangement n'avait pas été confirmé, les dépenses étaient calculées sur la base du coût intégral. Le Comité consultatif a été informé que ce matériel sera effectivement transféré; par conséquent, il convient de retrancher 5,6 millions de dollars au montant prévu.

47. Un montant de 275 000 dollars a été prévu au titre des programmes d'information (par. 127 à 130 de l'annexe IV). A ce propos, le Comité rappelle que, dans sa résolution 814 (1993), le Conseil de sécurité a notamment prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial, et avec l'aide, selon qu'il conviendra[it], de toutes les entités, de toutes les institutions spécialisées et de tous les bureaux compétents des Nations Unies, "d'organiser les activités d'information voulues pour épauler les activités des Nations Unies en Somalie". Le Comité rappelle également que, dans le rapport qu'il a adressé au Conseil de sécurité¹ et qui a été ultérieurement approuvé par le Conseil, le Secrétaire général a évoqué les activités d'information

/...

.....

d'ONUSOM II, et précisé que le concours des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies serait sollicité. Il est dit au paragraphe 53 du même rapport que, en attendant d'évaluer les besoins futurs du programme d'information d'ONUSOM II, l'Organisation des Nations Unies mettait au point les modalités du transfert à ONUSOM II des responsabilités liées à la publication d'un quotidien et aux émissions d'une station de radio.

48. Une dépense de 8 millions de dollars a été prévue pour les programmes de déminage. A ce propos, le Secrétaire général indique au paragraphe 131 de l'annexe IV que "le programme de déminage de la Somalie, en cours d'élaboration, répond aux exigences tant des aspects de maintien de la paix que du volet humanitaire d'ONUSOM II. Les éléments relatifs au maintien de la paix sont couverts par les prévisions de dépenses actuelles, le volet du programme ayant trait aux activités humanitaires devant être financé à l'aide des ressources du fonds d'affectation spéciale constitué à cette fin".

49. Un montant de 7,5 millions de dollars a été inclus dans les prévisions de dépenses pour un programme de formation de la police (par. 136 à 138 de l'annexe IV). Le Secrétaire général souligne que ce montant représente les "crédits minimaux nécessaires au fonctionnement de la force de police auxiliaire forte de 6 000 agents au maximum ainsi que les dépenses minimales destinées à aider à couvrir le coût de la remise en état des postes de police et des installations de formation". Il ajoute que ces besoins sont financés dans le budget d'ONUSOM II parce que cette force de police apporte "un appoint indispensable aux unités militaires de l'ONUSOM dans leurs efforts visant à rétablir l'ordre public en Somalie".

50. Comme il est également indiqué au paragraphe 138, il est prévu de porter à 10 000 hommes les effectifs de la force de police. Le programme élargi sera néanmoins financé à l'aide de contributions volontaires. A ce propos, le Comité a été informé que le coût du programme de formation de la police a été estimé à 40 millions de dollars.

51. Etant donné les observations formulées dans les paragraphes qui précèdent au sujet des domaines se prêtant à des économies, et les réductions signalées par les représentants du Secrétaire général (36 millions de dollars au total), le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'ouvrir et de mettre en recouvrement des crédits d'un montant brut de 190 millions de dollars pour la période allant du 1er mai au 31 octobre 1993. Les prévisions de dépenses de l'ONUSOM pour la même période s'élèveront ainsi à 556 millions de dollars. Le Comité consultatif estime que le montant susmentionné devrait être suffisant pour la période allant jusqu'à la fin octobre.

52. Au paragraphe 36, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'ouvrir un crédit pour la période postérieure au 31 octobre 1993; le Comité a toutefois été informé que, étant donné la situation actuelle, il faudrait présenter un rapport succinct à l'Assemblée à sa quarante-huitième session sur les prévisions de dépenses pour cette période. En conséquence, le Comité consultatif recommande de ne pas prendre de décision à ce stade en ce qui concerne la période postérieure au 31 octobre 1993.

Notes

¹ S/25354.

² Ibid., par. 79.
